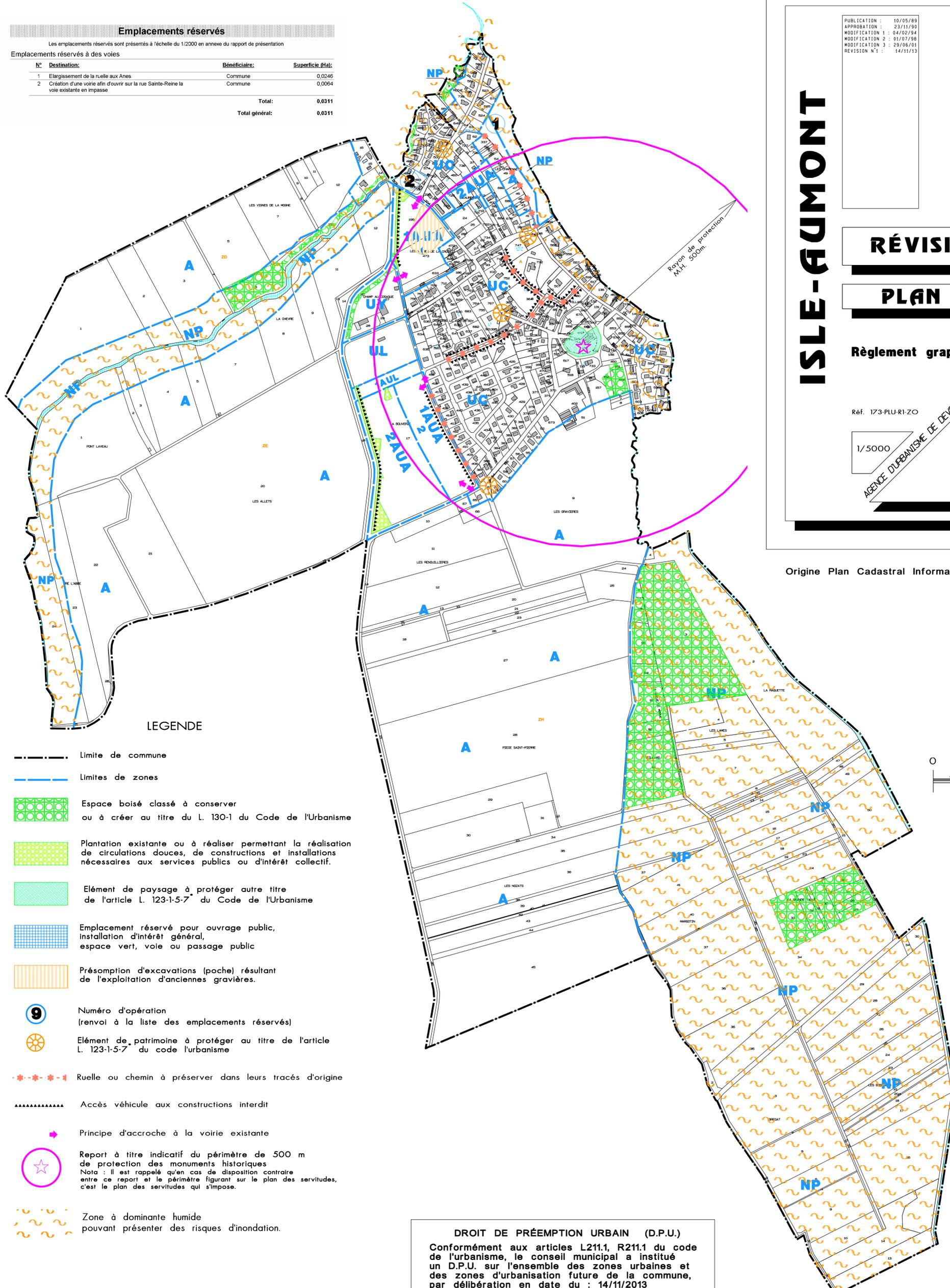


Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont présentés à l'échelle du 1/2000 en annexe du rapport de présentation

Emplacements réservés à des voies

N°	Destination:	Bénéficiaire:	Superficie (Ha):
1	Elargissement de la ruelle aux Anes	Commune	0,0246
2	Création d'une voie afin d'ouvrir sur la rue Sainte-Reine la voie existante en impasse	Commune	0,0064
Total:			0,0311
Total général:			0,0311



LEGENDE

- Limite de commune
- Limites de zones
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L. 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Plantation existante ou à réaliser permettant la réalisation de circulations douces, de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Élément de paysage à protéger autre titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, espace vert, voie ou passage public
- Présomption d'excavations (poche) résultant de l'exploitation d'anciennes gravières.
- Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7 du code l'urbanisme
- Ruelle ou chemin à préserver dans leurs tracés d'origine
- Accès véhicule aux constructions interdit
- Principe d'accroche à la voirie existante
- Report à titre indicatif du périmètre de 500 m de protection des monuments historiques
Nota : Il est rappelé qu'en cas de disposition contraire entre ce report et le périmètre figurant sur le plan des servitudes, c'est le plan des servitudes qui s'impose.
- Zone à dominante humide pouvant présenter des risques d'inondation.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)
 Conformément aux articles L211.1, R211.1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a institué un D.P.U. sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la commune, par délibération en date du : 14/11/2013

PLAN LOCAL D'URBANISME

PUBLICATION : 10/05/99
 APPROBATION : 23/11/99
 MODIFICATION 1 : 04/02/94
 MODIFICATION 2 : 01/07/98
 MODIFICATION 3 : 29/06/01
 REVISION N°1 : 14/11/13

ISLE-AUMONT

RÉVISION N°1

PLAN 1

Règlement graphique

Réf. 173-PLU-R1-ZO

1/5000

AGENCE D'URBANISME DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION TROYENNE

APPROUVE PAR DÉLIBÉRATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 en date du : 14 novembre 2013

AUDART

Origine Plan Cadastral Informatisé © Droits de l'État réservés ®



IMPRIMÉ LE : 12/11/2013